

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Creuse
Arrondissement et canton de Guéret
Commune de Guéret

ARRETE N° ARR-2018-280

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules sur plusieurs voies de la Ville de Guéret et de l'exercice de la navigation de plaisance et d'activités sportives sur le plan d'eau de Courtille à l'occasion de l'Halftriman

Le Maire de la ville de Guéret,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 110.1, R 110.2,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande formulée par le Président des Sports Athlétiques Marchois section Triathlon ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur plusieurs voies de la ville de Guéret et l'exercice de la navigation de plaisance et d'activités sportives sur le plan d'eau de Courtille lors du triathlon des Monts de Guéret

ARRETE :

Article 1^{er} – **Le samedi 30 juin 2018 de 14 h à 21 heures**, le stationnement des véhicules est interdit Parking rue Georges Aulong, sur le parking face au ponton de pêche route de Courtille.

Article 2 : - **Le Dimanche 1^{er} juillet 2018 de 6h à 18 h** le stationnement est interdit sur le parking route de Fayolle.

Article 3 - **Le Dimanche 1^{er} juillet 2018 de 9 h 30 à 17 h 30** le stationnement est interdit rue de champegaud, de la Rue Camille Ferrand au Chemin de Faulette

Article 4 - **Le samedi 30 juin 2018 à 14 heures au Dimanche 1^{er} juillet 2018 à 11 h 30** la baignade est autorisée hors zone de baignade pour les participants au Triathlon des Monts de Guéret.

Article 5 – **Le samedi 30 juin 2018 à 14 heures au Dimanche 1^{er} juillet 2018 à 11 heures 30**, la navigation (hors sécurité) et la pêche sont interdites sur le plan d'eau de Courtille

Article 6 – **Le samedi 30 juin 2018 à 14 heures au Dimanche 1^{er} juillet 2018 à 17 heures**, la circulation des VTT courses jeunes et sécurité est autorisée autour du plan d'eau de Courtille.

Article 7- **Le samedi 30 juin 2018 de 17 h 30 à 20 h 30** la circulation est interdite Route de Courtille entre le Lycée Favard et le rond-point de Courtille (parking devant Lycée Favard accessible au public)

Article 8 – **Le Dimanche 1^{er} juillet 2018 de 10h30 à 17 h 30** la circulation route de Fayolle se fera uniquement dans le sens D940 vers Courtille et la circulation se fera uniquement dans le sens Temple des pains vers rond-point de Courtille sur la Route de Courtille.

Article 9 – La signalisation afférente aux dispositions sus-décrites est mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'organisateur les Sports Athlétiques Marchois section Triathlon. La mise en place des barrières est faite par l'organisateur.

Article 10 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Guéret.

Article 12 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de M. le Maire de Guéret dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse (explicite ou implicite) de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 13 - Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUERET, le
Le Maire,

Pour le Maire, par délégation
Le Premier Adjoint
Thierry BOURGUIGNON



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guéret
- Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Guéret
- Monsieur le Directeur d'Evolis